



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hepatitis C

Question écrite n° 17297

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation préoccupante des victimes d'hépatite C post-transfusionnelle pour laquelle il est urgent de prévoir des mesures. A cet égard, il aimerait savoir si un fonds d'indemnisation identique à celui mis en place pour l'indemnisation des victimes du sida post-transfusionnel pourrait être envisagé. Ce projet pourrait notamment présenter les dispositions suivantes : les indemnités, compte tenu du nombre important des victimes et de la variabilité du degré de gravité de l'hépatite C, seraient versées à partir du stade de la cirrhose et d'un montant équivalent à celui proposé aux victimes du sida post-transfusionnel en phase de séropositivité. Toute personne malade pourrait saisir le fonds lorsqu'une aggravation de son état est constatée. La victime, eu égard aux multiples modes de contamination, devrait apporter la preuve de sa contamination par transfusion sanguine. Le rôle des associations, spécialistes en la matière, serait privilégié au niveau du fonctionnement du fonds d'indemnisation et particulièrement dans l'aide à la constitution des dossiers d'indemnisation. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le développement récent de l'infection par le virus de l'hépatite C, à la suite notamment des contaminations accidentelles par voie transfusionnelle ayant été observées ces dernières années, a amené les pouvoirs publics à consacrer des moyens accrus à la lutte contre cette affection et au soutien des malades qui en sont atteints. Un projet d'indemnisation des victimes graves d'une hépatite C post-transfusionnelle est effectivement étudié dans les services du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville en collaboration avec ceux du ministère de la justice. Il pourrait s'intégrer dans un projet plus vaste de textes législatifs sur les accidents médicaux graves. Cependant, en raison de la complexité juridique et budgétaire d'un tel projet, aucune décision définitive n'a encore été prise à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17297

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3857

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4915